



## Règlement internat du Lycée Maritime Anita Conti

### Préambule

L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat et du lycée Maritime Anita Conti et l'engagement à s'y conformer. L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel, en référence à notre projet d'établissement.

### **1/ CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT**

- Formulaire d'inscription : Les familles doivent remplir chaque année le dossier de confirmation d'inscription.
- Priorités : En cas de capacités d'accueil limitées. Les demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.
- Changement de régime: Le régime est choisi pour l'année scolaire. Toutefois, les changements de régime (entrée ou sortie du régime de la demi-pension ou de l'internat) peuvent être autorisés sur demande écrite et uniquement pour des trimestres complets. Les demandes de changement de régime doivent être formulées par courrier adressé au Chef d'Etablissement au plus tard 3 semaines avant la fin de chaque trimestre (voir date dans le dossier de confirmation d'inscription).  
**Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.**
- L'internat des garçons est situé Chemin du bois de Bosclon à Fécamp et l'internat des filles au sein de l'internat des lycées Descartes-Maupassant de Fécamp (plateau Saint Jacques). Le règlement intérieur des lycées Descartes-Maupassant s'applique aux internes y logeant.

### **2/ HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

- *Accueil des élèves internes :*
  - l'accueil à l'internat est assuré du lundi soir 19 h30 au vendredi matin 8h
  - le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine
  - le transport du lycée Maritime Anita Conti vers l'internat (et le retour) se fait par bus mis en place par le lycée. **Un interne ne peut en aucun cas se rendre par ses propres moyens à l'internat.**
- *Composition du trousseau*
  - Nécessaire de toilette
  - Nécessaire de rechange
  - Nécessaire de couchage (lit 200/90)
    - ✓ 1 paire de drap avec couverture ou une couette avec housse de protection
    - ✓ 1 traversin ou 1 oreiller avec enveloppe
    - ✓ 1 alèse de protection + drap housse
    - ✓ 1 cadenas pour armoire personnelle

- *Heures de lever et de coucher des élèves :*

Lever	6h45
Petit déjeuner	7h15
Départ vers le lycée	7h45
Retour vers le lycée	18h30
Diner	18h45
Retour à l'internat	19h15
Extinction des feux	22h00

Chaque jour, le réveil est fixé à 6h45, les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h15 munis de leurs affaires nécessaires pour la journée de classe.

Le soir les lumières sont éteintes à 22 heures dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur.

- *Heures des repas :*

- **Petit déjeuner** : les élèves ont l'impossibilité de quitter seul ou en groupe l'internat à 7h15 maximum pour se rendre aux lycées Descartes-Maupassant.

Le départ vers le lycée se fait à 7h45 par bus à la sortie du petit déjeuner devant les lycées Descartes-Maupassant

- **Diner** : Le départ vers l'internat se fait par bus à 18h30 devant le lycée Maritime Anita Conti. Les élèves à leur arrivée se rendent directement au self des lycées Descartes-Maupassant.

Fin du service à 19h15 et départ en groupe sous la surveillance et l'encadrement des assistants d'éducation. Aucun déplacement seul n'est autorisé.

Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au lycée. Tous les élèves sont présents au self même s'ils ne dînent pas. Aucun élève ne peut rester sur le parvis sous prétexte qu'il ne souhaite pas manger.

Il est obligatoire de dormir toutes les nuits à l'internat du lundi au vendredi.

Il est strictement interdit de se faire livrer des repas à l'internat.

- *Travail scolaire :*

Les élèves sont en étude surveillée, les mardi, mercredi et jeudi, de 20h30 à 21h30, soit dans leur chambre soit, lorsque cela est jugé nécessaire, en salle d'étude.

Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre : - les portes doivent rester ouvertes – sans musique. Pendant les heures d'étude : - les portables et autres moyens personnels de communication doivent être éteints.

Les déplacements entre les étages sont interdits. Chaque fois que de besoin ou en cas de travail insuffisant, l'étude en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative du CPE.

- *Fermeture de l'internat :*

Dans la journée l'internat est fermé de 7h30 à 19h15. Aucun élève n'a accès à l'internat pendant cette plage horaire. Aucun déplacement vers l'internat n'est possible en journée même en cas d'oubli d'affaires.

**En fonction de l'emploi du temps, des sorties libres non surveillées en fin de journée peuvent être prévues dans la semaine pour les internes, avec l'accord signé des responsables légaux. Ces sorties libres interviennent entre la fin des cours ou 15h et 18h00.**

### **CONTROLE DES PRESENCES**

Un pointage est effectué :

- Le matin à 7h45 après le petit déjeuner et avant le départ en bus vers le lycée Maritime Anita Conti.
- Le soir à 18h00 au bureau de la vie scolaire avant le départ vers l'internat. Le départ des bus se faisant à 18h30 précise.
- A 19h30 dans les chambres.

### **3/ DISCIPLINE GENERALE**

#### **3-1 : Tenue, langage et sens des autres**

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

D'une manière générale : Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

C'est ainsi que :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail,

Les élèves doivent témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personne d'autrui. Ils doivent également respecter le cadre de vie et le matériel mis à leur disposition.

Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée. On montrera le respect qu'on a des autres en mesurant son langage et son comportement.

Le respect des autres et de soi passe par :

- une tenue vestimentaire correcte et une attitude courtoise,
- le respect des consignes de sécurité, notamment à l'entrée et à la sortie des bâtiments,
- la prise en compte des règles de vie collective,
- l'honnêteté dans le travail.

L'utilisation des moyens personnels de communication (portables, ordinateurs, oreillettes...) est interdite à l'internat de 22h00 à 7h15 le matin. En cas d'utilisation abusive ou après 22h00 le surveillant peut confisquer l'objet.

Les surveillants d'internat signaleront à la CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

### **3-2 : Hygiène**

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière journalière.

Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.

Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement (Rappel : les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés).

Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé ; le matin avant 6h30 et le soir après 22h00.

### **3.3 : Sécurité**

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat : les internes doivent les lire attentivement.

Des exercices d'évacuation ou de confinement seront organisés durant l'année scolaire.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoins de service).

Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser, rallonges électriques, bouilloire, micro-onde, etc. sont interdits dans les chambres.

Les animaux sont interdits à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement.

Les portes extérieures sont fermées dès 19h30, au retour du self des lycées Descartes-Maupassant. Aucune personne, hormis les personnes habilitées ou en cas d'urgence, ne peut entrer ou sortir de l'internat.

A l'extinction des feux (22h00), les sas de sécurité de chaque aile sont fermés et aucun déplacement n'est toléré.

### **3.4 : Chambres**

Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service.

Tous les matins, les élèves doivent faire correctement leur lit. Les volets doivent être ouverts.

Le linge de lit sera changé régulièrement.

L'affichage sur les murs avec de la pâte à croche est autorisé et doit rester décent. L'utilisation de punaises et de ruban adhésif est interdit.

Les modifications dans la disposition du mobilier est interdit.

Le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les volets baissés et les lumières éteintes dans les chambres et dans les espaces de travail ainsi que dans les sanitaires.

### **3.5 : Représentation des internes**

Les internes élisent leurs délégués « d'étage » en début d'année scolaire. Ils sont les portes paroles auprès de la direction de l'établissement et de l'équipe de la vie scolaire et peuvent à ce titre, faire toutes les propositions qu'ils jugeraient utiles en vue d'améliorer la vie à l'internat.

Un délégué qui ne se conformerait pas au règlement intérieur peut se voir destitué de son mandat par le chef d'établissement et il est procédé dans ce cas à de nouvelles élections en vue de son remplacement.

### **4. TABAC ET CONSOMMATIONS ILLICITES**

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement y compris l'internat (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Cette interdiction vaut pour les cigarettes électroniques.

Tout élève surpris à fumer à l'intérieur de l'enceinte sera sanctionné.

Cependant, à titre exceptionnel un élève fumeur pourra fumer dans l'espace réservé en dehors de l'heure d'étude.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux Services de Police avec toutes les conséquences pénales que cela entraîne.

En cas de non-respect, des mesures disciplinaires seront prises.

Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

### **5. SANTE ET MEDICAMENTS**

L'internat d'un établissement scolaire ne peut pas héberger un élève malade.

Tout élève malade ou accidenté doit avertir le surveillant ou le responsable. Selon son état de santé:

- Les parents sont avertis et viendront chercher leur enfant.
- L'élève peut être dirigé vers les "Urgences" de l'Hôpital de Fécamp.
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés.

### **6. ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES**

Des activités après le repas du soir peuvent être organisées une à deux fois par semaine en extérieur ou au sein de l'internat et sont gérées par la vie scolaire..

Ces activités sont conditionnées à des résultats scolaires et un comportement correct. La CPE prend la décision d'organiser cette sortie, le plus souvent sur proposition des délégués d'internat (cinéma, théâtre, bowling, matches de football, etc.)

Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

Les terrains de jeux extérieurs peuvent être à la disposition des élèves. Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité de la CPE et des surveillants, à la demande des élèves.

Des baby-foot, une table de ping pong et 2 salles équipées internet sont également accessibles aux internes.

### **7. SANCTIONS**

Les manquements au règlement feront l'objet d'une sanction (mesures de responsabilisation, retenue, interdiction de sortie, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'internat). Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive :

- Non-respect des horaires,
- Non-respect du règlement,
- Non-respect des personnes, insolence ou violence envers un autre interne ou un adulte,

- Consommation de tabac et/ou d'alcool dans les locaux de l'internat,
- Non-respect des lieux ou des équipements mis à disposition,
- Mise en danger d'autrui
- Dégradation volontaire du mobilier ou des locaux-Vol et revente illégale d'objets,
- Détention, usage et revente de produits illicites ou d'alcool,
- Détention d'objets dangereux (couteaux, etc.),
- Non-respect du bon usage des réseaux sociaux.

Toute dégradation sera facturée aux familles

Le chef d'établissement du Lycée Maritime Anita Conti peut convoquer un Conseil de Discipline en cas de manquement grave au règlement intérieur ou de récidive.

## **8. DIVERS**

### Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires.

Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs et dans les chambres.

Chacun doit veiller à ne pas venir au lycée et à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeur.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

### Courrier et communication

Les parents ou les responsables légaux sont tenus de communiquer leurs coordonnées afin de pouvoir être joints.

Tout changement de coordonnées devra être adressé à l'établissement (au secrétariat du Lycée Maritime Anita Conti) pour mise à jour.

Les familles peuvent s'adresser à la CPE de l'établissement (02.35.10.45.33 ou 06.81.82.11.39)

Si les parents ont un message à transmettre à leur enfant, ils peuvent le faire en appelant l'internat aux heures prévues (07.87.44.75.30), ou en laissant un message dans la journée au secrétariat en demandant à ce qu'il/elle rappelle le soir.

Les élèves peuvent se faire adresser du courrier, y compris des revues ou des journaux auxquels ils peuvent être abonnés, à l'adresse suivante : Lycée Anita Conti Nom et Prénom de l'élève N° de sa chambre et de sa classe - 84 quai Guy de Maupassant - 76400 FECAMP